

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 556

présenté par
Mme Fajgeles

ARTICLE 9

I. – Après le mot :

« État »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 12.

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le décret prévu au 1° bis du présent article est pris dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi n° du pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.